

SERVICE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES

RÉTROCESSION DE CONCESSION (RENONCIATION)

Cimetière :

N° Concession : Emplacement :

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à

Demeurant à :

.....

AGISSANT EN MA QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE

**DÉCLARE RÉTROCÉDER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEAUX, LA CONCESSION CI-DESSUS
DÉSIGNÉE, LIBRE DE TOUT CORPS.**

Fait à, le

Signature :



JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- ➔ Photocopie de la pièce d'identité du (ou des) concessionnaire(s) ;
- ➔ Photocopie du titre de concession original.

NOTE D'INFORMATION (À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le titulaire d'une concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la commune avant le terme du contrat.

Cette opération n'est possible que dans les conditions suivantes :

- La demande de rétrocession doit émaner **du titulaire de la concession**, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous.
- **La concession doit être vide de tout corps**, ce qui signifie qu'aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées sur demande du plus proche parent et autorisation du Maire (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La rétrocession ne donne lieu à aucun remboursement, conformément à l'article 23 de l'arrêté n° 19-5026 du 24 décembre 2019 portant règlement des cimetières de la commune de Meaux.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service des cimetières dans un fichier informatisé ayant pour finalité la gestion des concessions dans les cimetières.

Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux.

Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir.

Les dossiers de demandes de concession sont conservés par la mairie jusqu'à la reprise administrative de la concession.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service des cimetières de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service des Affaires Funéraires – B.P. 227 – MEAUX CEDEX

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

